



Requette de main levé d'itdf

Par **mounassib abdellah**, le **11/01/2017** à **23:10**

Bonsoir;

Je fais l'objet d'une interdiction définitive du territoire français. Depuis ma condamnation en 1993 par la 7eme chambre de la cour d'appel de Versailles.

en 1995 j'ai été conduit à la frontière par la force. A Casablanca Maroc.

Depuis tous ce temps je n'avais pas cessé.de déposer des requêtes .par des avocats. MAIS a chaque fois sont rejetés. En violations des applications de lois françaises en cette matiere.et des applications des lois de la cour européennes....

NB/ j'étais marie et père de deux filles mineurs a cet époque de ma condamnation.

Ma fille Mounassib Myriam née 04/10/1987

Ma fille Mounassib Leila née 05/10/1990

Et je travaillais chez la SCAC à Eragny sur Oise.

Je demande a ce qu'un avocat de compétence de déposer plainte contre cette juridiction qui a prononcé cette double peine inhumaine

Cordialement Abdellah Mounassib

Par **amajuris**, le **12/01/2017** à **15:01**

bonjour,

si vous pouviez prouver que la loi française a été violée, il fallait faire un pourvoi devant la cour de cassation qui a justement pour rôle de vérifier que les tribunaux appliquent la loi.

Pour faire une requête devant la cour européenne des droits de l'homme, il faut avoir épuiser

les voies de recours existantes, ce que vous n'avez pas fait.
pour déposer une plainte, il faut une infraction au code pénal, ce qui n'est pas votre situation.
salutations